



**DELIBERATION N° 26/090 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CESSIION DE DEUX EMPRISES ISSUES DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER DE LA RD N°506, SISES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'A PENTA DI CASINCA AUX FINS DE RÉGULARISATION
D'UN EMPIÉTEMENT
CHÌ APPROVA A CESSIIONE DI DUIE EMPRISE ISCIUTE DA U DUMINIU
PUBLICU STRADALE DI A RD N° 506, SITUATE NANT'À U TERRITORIU DI A
CUMUNA D'A PENTA DI CASINCA, AI FINI DI A RIGULARIZZAZIONE
D'UNA INVASIONE**

REUNION DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, la Commission Permanente, convoquée le 21 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L134-1,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n°26/039 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mai 2026 portant délégations d'attributions conférées par l'Assemblée de Corse au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le plan d'état des lieux dressé par le cabinet de géomètres-experts ainsi que le document d'arpentage comportant la nouvelle numérotation cadastrale,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement des emprises de 98 m² (nouvellement cadastrée section C n°2121) et 55 m² (nouvellement cadastrée section C n°2122) issues du domaine public routier de l'ex-route départementale n°506, situées sur le territoire de la commune d'A PENTA DI CASINCA, en vue de leur cession pour régularisation d'un empiètement privé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la cession, pour un prix de vente total de 170 € (cent-soixante-dix euros), des parcelles cadastrées section C n°2121, d'une superficie de 98 m², et n° 2122, d'une superficie de 55 m², situées sur le territoire de la commune d'A PENTA DI CASINCA et issues du domaine public routier de la route départementale n°506, en vue de la régularisation d'un empiètement du propriétaire riverain.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement afférent.

ARTICLE 4 :

AUTORISE la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire de son représentant régulièrement habilité, à signer tout acte afférent à cette opération.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le titre de recette correspondant qui sera établi sur l'imputation budgétaire 93843 – 775 – 1121 ROU.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 juillet 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CESSIONE DI DUIE EMPRISE ISCIUTE DA U DUMINIU
PUBLICU STRADALE DI A RD N° 506, SITUATE NANT'À U
TERRITORIU DI A CUMUNA D'A PENTA DI CASINCA, AI
FINI DI A RIGULARIZZAZIONE D'UNA INVASIONE
CESSION DE DEUX EMPRISES ISSUES DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER DE LA RD N°506, SISES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'A PENTA DI CASINCA
AUX FINS DE RÉGULARISATION D'UN EMPIÉTEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

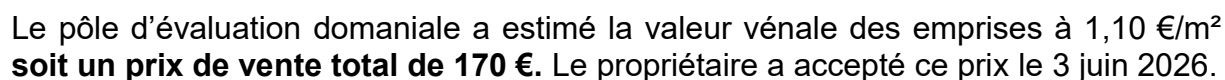
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la cession de deux emprises issues du domaine public routier, sises sur le territoire de la commune de A PENTA DI CASINCA aux fins de régularisation de l'empiétement d'une propriété riveraine.

Le propriétaire des parcelles cadastrées C 1954 et C 1837 a sollicité la Collectivité de Corse afin de régulariser l'empiétement d'une partie de sa maison d'habitation sur le domaine public routier de la route départementale n°506, afin de finaliser sa succession. Cf ci-après les plans de situation (*décalage des limites cadastrales*).



Les directions opérationnelles compétentes ont validé ces emprises, conformément au plan ci-après.



Aussi, un arrêté de déclassement en vue de la cession de ces parcelles sera établi à la diligence des services de la Collectivité de Corse, avant signature de l'acte authentique dressé par le notaire de l'acquéreur, aux frais exclusifs de ce dernier.

D'approuver le déclassement des emprises de 98 m² (nouvellement cadastrée

section C n°2121) et 55 m² (nouvellement cadastrée section C n°2122) issues du domaine public routier de l'ex-route départementale n°506, situées sur le territoire de la commune d'A PENTA DI CASINCA, en vue de leur cession.

D'approuver la cession, pour un prix de vente total de 170 € (cent-soixante-dix euros), des parcelles cadastrées section C n°2121, d'une superficie de 98 m² et n° 2122, d'une superficie de 55 m², situées sur le territoire de la commune d'A PENTA DI CASINCA et issues du domaine public routier de la route départementale n°506, en vue de la régularisation d'un empiètement du propriétaire riverain.

D'autoriser le Président du Conseil exécutif à prendre l'arrêté de déclassement afférent à cette opération.

D'autoriser la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire de son représentant régulièrement habilité, à signer tout acte afférent à cette opération.

D'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer le titre de recette correspondant qui sera établi sur l'imputation budgétaire 93843 – 775 – 1121 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Commune :
PENTA DI CASINCA (207)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1128 D
Document vérifié et numéroté le 31/03/2026
ASDIF de Bastia
Par DENIS Cendrine
Géomètre du cadastre
Signé

SDIF DE HAUTE-CORSE
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO
BP 302
20402 BASTIA CEDEX
Téléphone : 04 95 32 93 93

sdif2b@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A -----, le -----

Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Qualité du plan : Plan non régulier

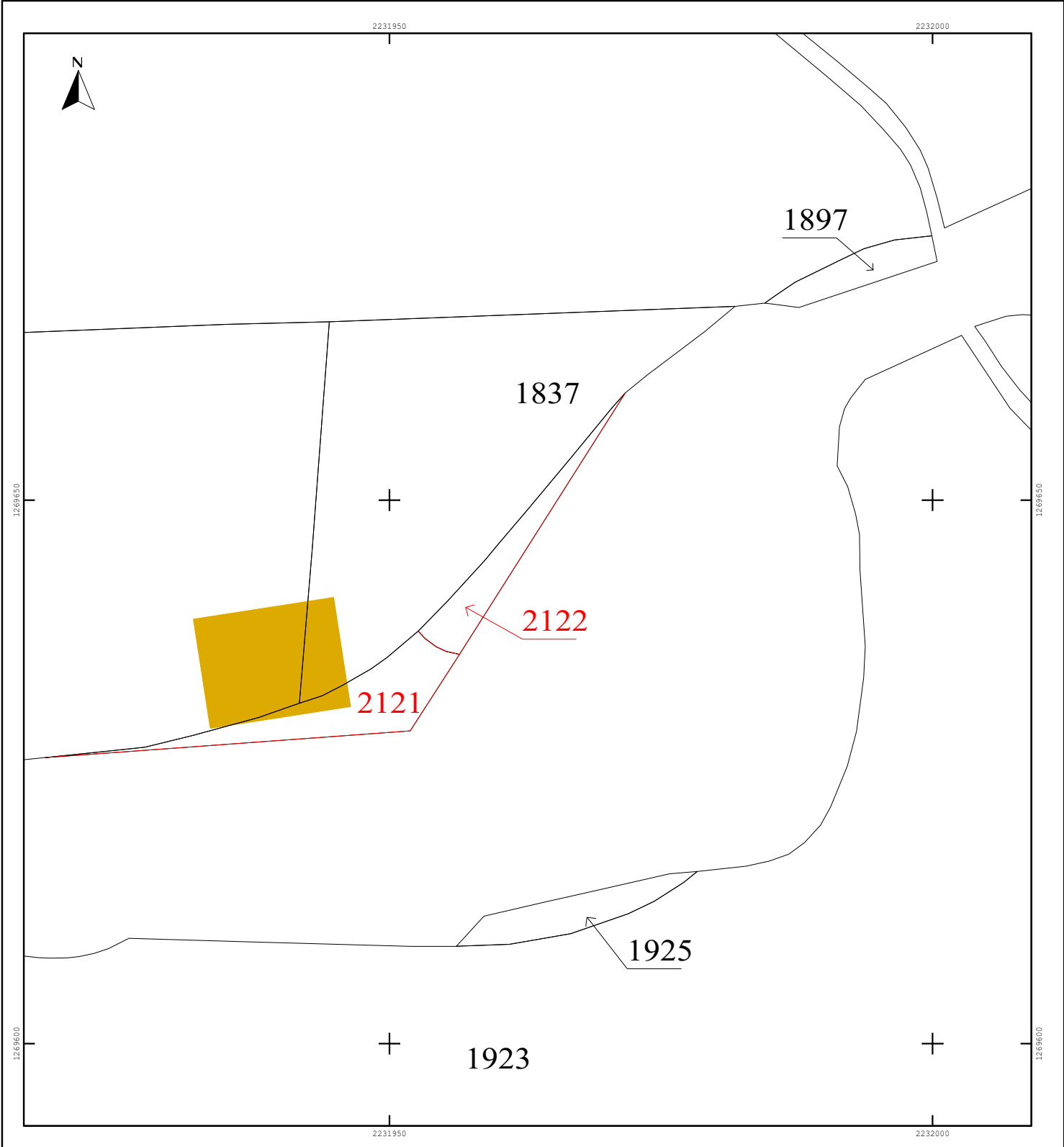
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 31/03/2026
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par MARTINI JULIE (2)

Réf. : 025067
Le 16/02/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 31/03/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCP MARTINI - GEOMETRE EXPERT

SF2623000050

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 02B				Commune : 207			PENTA DI CASINCA			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			207 0001128	C	2121	0ha00a98ca
				Domaine non cadastré			207 0001128	C	2122	0ha00a55ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Arrêté n°

PORTANT DECLASSEMENT D'EMPRISES
ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
AUX FINS DE CESSION
COMMUNE DE A PENTA DI CASINCA (PENTA DI CASINCA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2141-1 relatif au déclassement d'un bien qui n'est plus affecté à un service public,
- VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L131-4 relatif au déclassement des routes départementales,
- VU la délibération N° 26/090 CP de la commission permanente de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2026 approuvant la cession de deux emprises issues du domaine public routier de la RD 506, sur le territoire de la commune de A PENTA DI CASINCA, aux fins de cession pour régularisation d'un empiètement par le propriétaire riverain,
- VU le plan parcellaire et le document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètres-experts mandaté par le propriétaire riverain et appliqués par le service du Cadastre
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, des emprises ci-après, situées en bordure de la route départementale n°506, sur le territoire de la commune de A PENTA DI CASINCA (PENTA DI CASINCA), aux fins de cession au riverain, propriétaire des parcelles cadastrées section C numéros 1954 et 1837, conformément au plan et document d'arpentage annexés au présent arrêté :

- 1^{ère} emprise, nouvellement cadastrée C 2121, d'une surface de 98 m²
- 2^e emprise, nouvellement cadastrée C 2122, d'une surface de 55 m²

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,